



## Dispositions d'exécution pour le tour de qualification et les tours principaux des Championnats suisses de groupes au pistolet 25/50m <sup>1</sup>

Edition 2024 - page 1

Doc.-N° 4.41.12 f

La Division pistolet édicte pour les Championnats suisses de groupes au pistolet 25/50m les dispositions d'exécution (DE) suivantes:

### Protection des données au Sport populaire

En prenant part au concours, le participant accepte que ses données personnelles (p. ex. nom, date de naissance, société de tir, domicile, canton, photos, etc.) soient publiées sur les listes de départ et de classement et/ou dans les médias correspondants et qu'elles soient mentionnées pendant la manifestation. La participation implique également le consentement à la transmission de ces données à un sous-traitant responsable de l'organisation et/ou du dépouillement des résultats.

Plus d'informations sur:

[https://www.edoeb.admin.ch/edoeb/fr/home/datenschutz/freizeit\\_sport/teilnahme\\_sport.html](https://www.edoeb.admin.ch/edoeb/fr/home/datenschutz/freizeit_sport/teilnahme_sport.html)

## 1. Dispositions générales

### 1.1 But

Ces compétitions servent de tir de qualification pour la Finale, lors de laquelle le titre de «Champion suisse de groupes au pistolet» de la discipline concernée sera attribué.

### 1.2 Base

1.2.1 Règlement des Championnats suisses de groupes au pistolet 25/50m (CSG-P25/50)

1.2.2 Règles du tir sportif (RTSp)

1.2.3 DE relatives au droit de participation des ressortissants étrangers aux exercices fédéraux, manifestations de tir et entraînements de la Fédération sportive suisse de tir (FST)

## 2. Droit de participation des étrangers

### 2.1 Ressortissants étrangers domiciliés en Suisse

Ils sont traités comme les ressortissants suisses.

### 2.2 Ressortissants étrangers domiciliés à l'étranger

Les ressortissants étrangers domiciliés à l'étranger peuvent être alignés lors de ces concours à raison de deux tireurs au plus par groupe.

---

<sup>1</sup> Si, pour une question pratique de lisibilité, seule la forme masculine est utilisée dans ce document, il va sans dire que les femmes sont bien évidemment aussi concernées.

### 3. Organisation

#### 3.1 Exécution

Les CSGP-25/50 se déroulent en trois phases:

Phase 1: Tour de qualification compétence FST

Phase 2: Tours principaux compétence FST

Phase 3: Finale compétence FST

#### 3.2 Documents relatifs aux compétitions

##### 3.2.1 Tour de qualification

Vers la mi-février 2024, toutes les sociétés seront invitées par la FST par courriel, à s'inscrire pour le tour de qualification.

Délai d'inscription: **19.03.2024**

Ensuite le matériel nécessaire sera envoyé aux sociétés inscrites.

##### 3.2.2 Tours principaux

CSG-P25	CSG-P50
Chaque groupe qualifié reçoit du préposé de la FST un avis y relatif ainsi que le matériel nécessaire et la facture pour la participation aux tours principaux.	
<p><b><u>Cibles manuelles</u></b></p> <p>Chaque groupe qualifié reçoit 72 autocollants de contrôle avec l'inscription CSG-P25.</p>	<p><b><u>Cibles manuelles</u></b></p> <p>Chaque groupe qualifié reçoit 12 autocollants de contrôle avec l'inscription CSG-P50.</p>
<p><b><u>Cibles électroniques</u></b></p> <p>Les groupes qualifiés reçoivent 24 autocollants de contrôle, à coller sur les bandes d'impression des résultats avant le début du tir de façon telle à ce qu'ils soient surimprimés.</p>	<p><b><u>Cibles électroniques</u></b></p> <p>Les groupes qualifiés reçoivent 12 autocollants de contrôle, à coller sur les bandes d'impression des résultats avant le début du tir de façon telle à ce qu'ils soient surimprimés.</p>

#### 3.3 Matériel - cibles

CSG-P25	CSG-P50
<p>Les sociétés utilisent des cibles de compétition resp. des centres de cible vierges, provenant de leur propre stock.</p> <p>Avant le début de la compétition il faut placer au verso de chaque cible, au centre, un autocollant de contrôle, sur lequel sera inscrit le numéro du tireur et où le contrôleur apposera son visa.</p> <p>Tant pour le programme de précision que pour le tir vitesse, il sera utilisé <u>1 cible par série.</u></p>	<p>Les sociétés utilisent des cibles de compétition resp. des centres de cible vierges provenant de leur propre stock.</p> <p>Avant le début de la compétition il faut placer au verso de chaque cible, au centre, un autocollant de contrôle, sur lequel seront inscrit le nom et le prénom du tireur et où le contrôleur apposera son visa.</p>
<p>Toutes les cibles et feuilles de stand ainsi que les éventuelles bandes d'impression des résultats sont à conserver par les sociétés jusqu'après la Finale du CSG-P en question.</p>	

### 3.4 Armes

Conformes au Règlement CSGP-25/50.

## 4. Dispositions pour la compétition

### 4.1 Champs des participants aux tours principaux

CSGP-25	CSGP-50
200 groupes (ainsi que tous les groupes à résultat égal au 200 <sup>e</sup> )	400 groupes (ainsi que tous les groupes à résultat égal au 400 <sup>e</sup> )

### 4.2 Champs des participants aux Finales

CSGP-25	CSGP-50
20 groupes	36 groupes

### 4.3 Déroulement

Chaque groupe qualifié tire 3 tours principaux.

Les noms des tireurs et leur numéro de membre resp. de licence doivent être inscrits avant le début de chaque tour sur la feuille de stand de groupe reçue par courriel. Après le début des tirs, il est interdit de modifier la composition d'un groupe. Le groupe peut toutefois être reconstitué de tour en tour.

Chaque participant ne peut, lors du même tour, tirer qu'avec un seul groupe par discipline. Il exécutera son programme sous la surveillance d'un contrôleur (cf. Chiffre 4.5), dans le cadre de la période fixée pour le tour en question.

### 4.4 Saisie des résultats

Lors du tir, les résultats sont à inscrire sur la feuille de stand du groupe et ensuite à reporter en ligne dans l'application TED CSG-P25/50 ([www.spgm.ch](http://www.spgm.ch)).

Lors du tir sur cibles électroniques, seuls les totaux des séries/passes sont à reporter sur la feuille de stand du groupe.

Au terme de chaque Tour, un classement est publié sur le site internet [www.spgm.ch](http://www.spgm.ch).

#### 4.4.1 Résultat individuel

CSG-P25	CSG-P50
Addition des 30 coups de compétition.	Addition des 10 coups de compétition.

#### 4.4.2 Résultat du groupe

CSG-P25	CSG-P50
Addition des quatre résultats individuels.	

#### 4.5 Tâches du chef de groupe et du contrôleur

Chaque compétition doit être exécutée sous la surveillance d'un contrôleur. Celui-ci doit être membre d'une autre société et ne doit en aucune façon être membre de la société contrôlée. Le tir ne doit pas débuter avant que le contrôleur soit présent.

Les impacts douteux sont à évaluer par le contrôleur avec la jauge ISSF. La feuille de stand du groupe dûment remplie (lors du tir sur installation avec saisie centrale des résultats, la feuille de stand imprimée du groupe) doit être signée par le chef de groupe et contresignée par le contrôleur, qui y **mentionnera son numéro de licence/de membre ainsi que son numéro de téléphone.**

#### 4.6 Contrôles par la FST

Le préposé procède à des contrôles aléatoires. Les groupes concernés seront priés de lui envoyer leurs feuilles de stand et cibles resp. bandes d'impression des résultats. Les organes de la FST peuvent aussi effectuer des contrôles personnels.

#### 4.7 Publication

Un classement est publié sur le site internet de la FST à l'échéance de chaque tour principal.

### 5. Distinctions

CSG-P25	CSG-P50
Les tireurs ont droit à la distinction individuelle lorsque le groupe, au cumul des résultats des 3 tours principaux, a obtenu <b>3240</b> points.	Les tireurs ont droit à la distinction individuelle lorsque le groupe, au cumul des résultats des 3 tours principaux, a obtenu <b>1068</b> points.
<p>Les tireurs peuvent choisir entre la carte-couronne d'une valeur de Fr. 10.- et l'insigne-distinction. Les groupes ayant droit à la distinction peuvent acquérir au maximum deux <b>insignes-distinctions</b> supplémentaires, au prix de Fr. 25.- chacun.</p> <p><u>Remarque importante</u>            Pour les participants ayant droit à une distinction et désirant alors recevoir un insigne au lieu de la carte-couronne, il faut commander cet insigne lors de la saisie des résultats du 3<sup>e</sup> tour principal dans l'application TED CSG. Les tireurs participant à la Finale reçoivent tous une carte-couronne d'une valeur de Fr. 15.-.</p> <p>Les tireurs participant à la Finale recevront cet insigne-couronne avec l'emblème de la finale.</p>	

### 6. Délais CSGP-25/50

#### 6.1 Inscription

19.03.2024

#### 6.2 Tour de qualification

Ve 22.03. - Lu 29.04.2024

### 6.3 Tours principaux

- 1<sup>er</sup> TP Ve 10.05. - Lu 03.06.2024
- 2<sup>e</sup> TP Ve 07.06. - Lu 01.07.2024
- 3<sup>e</sup> TP Ve 12.07. - Lu 12.08.2024

### 6.4 Finale

- 25m Sa 31.08.2024
- 50m Sa 05.10.2024

### 6.5 Délais d'annonce des résultats

Les résultats doivent être reportés en ligne dans l'application TED CSG immédiatement après le tir du tour de qualification ou du tour principal, au plus tard **le jour suivant l'échéance du délai de tir**. Ce délai passé, il ne sera plus possible d'introduire de résultat et le groupe sera enregistré avec zéro (0) points.

## 7. Préposé

### 7.1 Adresse du Préposé

Ruedi Künzler  
Kauffmannstrasse 6  
9008 St. Gallen

Mobile: 079 696 85 75  
E-mail SGM-P25: [P25@spgm.ch](mailto:P25@spgm.ch)  
E-mail SGM-P50: [P50@spgm.ch](mailto:P50@spgm.ch)

## 8. Finances

### 8.1 Frais de participation aux tours principaux

CSG-P25 Fr. 80.-  
CSG-P50 Fr. 80.-

### 8.2 Décompte et encaissement

Les frais de participation des groupes seront facturés aux sociétés par le Secrétariat général de la FST.

## 9. Règlements

Les règlements sont appliqués dans l'ordre de priorité suivant:

- 1<sup>ère</sup> priorité : RTSp
- 2<sup>e</sup> priorité : Règlement CSG-P25/50
- 3<sup>e</sup> priorité : Dispositions d'exécution pour le Tour de qualification et les Tours principaux

## 10. Réclamations

Toute réclamation doit être déposée par écrit au plus tard cinq jours après la publication des résultats sur le site internet [www.spgm.ch](http://www.spgm.ch). Elle sera adressée par lettre recommandée au préposé de la FST compétent pour le CSG en question. La date du timbre postal fait foi. La caution de CHF 50.- est à verser sur le compte IBAN CH25 0900 0000 6000 0008 3 de la FST, 6006 Lucerne. Une copie de la quittance du versement sera jointe à la réclamation.

## 11. Dispositions finales

Ces DE

- remplacent toutes les dispositions antérieures;
- ont été approuvées par la Division pistolet le 23 novembre 2023;
- entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### **Fédération sportive suisse de tir**

Paul Stutz  
Chef Division  
Pistolet

Ruedi Künzler  
Préposé aux  
CSG-P25/P50